

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 00764

Numéro SIREN : 839 771 128

Nom ou dénomination : 2M Ain-Energie

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 8533

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BOURG EN BRESSE**

32 Avenue Alsace Lorraine
CS 50317
01011 Bourg en Bresse cedex

Cabinet du Président

N°R.G. : 2023 007723

ORDONNANCE

Nous, **Michel ROGER**, Président du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse,

Vu la requête jointe et les motifs y exposés, formée par Monsieur Christophe MARCHAUD, agissant en qualité de président de la **société 2M Ain-Energie (SAS)**, dont le siège social est : 1 Allée des Cavets - 01370 Val-Revermont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg en Bresse sous le numéro 839 771 128, représentée par la SELARL Pierre-Emmanuel THIVEND,

Vu les articles L.227-1 alinéa 3, L.227-9, L. 225-100, et R.225-64 du code de commerce,

Attendu qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'assemblée générale ordinaire annuelle doit être réunie six mois au plus tard après la clôture de l'exercice comptable ;

Attendu qu'à titre exceptionnel et sur juste motif, ce délai peut faire l'objet d'une prolongation par décision de justice ;

Attendu que la requérante a clôturé son exercice comptable le 31 mars 2023 et justifie qu'elle n'a pas pu réunir l'assemblée générale annuelle dans le délai légal imparti ;

Attendu qu'elle fait état d'un juste motif ; qu'il convient dès lors de faire droit à sa demande de prorogation du délai légal de tenue de son assemblée générale ordinaire ;

PAR CES MOTIFS,

Autorisons la requérante à tenir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Disons que les dépens liquidés à la somme de 32,00 € TTC sont à la charge de la requérante.

Donnée à Bourg-en-Bresse, le 04/10/2023.

Le président

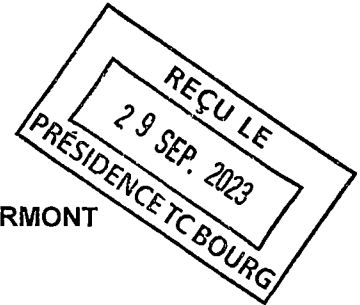
Le greffier



Nathalie JOMAIN, greffier associé



2M AIN-ENERGIE SAV
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 1 Allée des Cavets- 01370 VAL-REVERMONT
839 771 128 - R.C.S. BOURG EN BRESSE



REQUETE

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE**

Le soussigné,

- **Monsieur Christophe MARCHAUD**
Agissant en qualité de Président de la société **2M AIN-ENERGIE SAV** (839 771 128 - RCS BOURG-EN-BRESSE)

Représenté par la **SELARL d'Avocat Pierre-Emmanuel THIVEND**, Avocat inscrit au Barreau de l'Ain, domicilié 13 Avenue de Bad Kreuznach - 01000 BOURG-EN-BRESSE,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Ladite société ayant clos le 31 mars 2023 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément aux dispositions statutaires, réunir son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au plus tard le 30 septembre 2023.

Cette date limite du 30 septembre 2023 ne pourra pas être respectée.

En raison de la réception tardive des documents nécessaires à la bonne tenue de la réunion des associés, l'Assemblée générale des associés ne pourra pas se réunir dans le délai imparti. En effet, les associés ne peuvent pas être convoqués dans les délais légaux et sont dans l'impossibilité d'approuver les comptes dans les six mois de leur clôture.

C'est pourquoi le requérant vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société 2M AIN-ENERGIE SAV, qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire maximum de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, lui permettant d'organiser la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés en respectant les délais d'information des associés prévus par les statuts.

Fait à BOURG-EN-BRESSE,

Le 28 septembre 2023.

Pour la société 2M AIN-ENERGIE SAV et Monsieur Christophe MARCHAUD
SELARL d'Avocat Pierre-Emmanuel THIVEND

